



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE VINGT, le Treize Janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 6 janvier 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET - JL. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoints**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) - J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) - JC. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) -

**Absent non excusé** : M. RAYNAUD

## APPROBATION DU PACTE DE TRANSFERT TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif du 31 décembre 2019, n° de dossier : 1904285-9.

**Considérant** que la Communauté de Communes prendra en charge les compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** qu'un certain nombre de principes directeurs et d'engagements mutuels destinés à poser le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétences ont été formalisés dans le « pacte de transfert » annexée à la présente délibération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les biens utiles à l'exercice des compétences transférées seront automatiquement mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

**Considérant** le délai de mise en œuvre du transfert et de la portée de ses effets, les communes et la communauté de communes ont élaboré un pacte afin de compléter les principes juridiques généraux et d'organiser les modalités opérationnelles de ce changement concernant les aspects humains et financiers.

Le pacte de transfert tel qu'annexé à la présente aborde les sujets suivants :

- Le personnel (personnel communal et nouveau personnel)
- Les biens meubles et immeubles
- Les investissements
- Les tarifs
- La clôture des comptes 2019
- La performance du service communautaire
- Les régies communautaires
- L'exécution du pacte

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le pacte de transfert dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes, tel que joint à la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE